



INFORMATIONS

Au sein de la fonction publique, les emplois sont classés en **trois catégories : A, B et C**, qui sont déterminées par le niveau de diplôme requis pour postuler aux concours externes d'accès à ces emplois. À chaque catégorie, sont attribués un **niveau hiérarchique** et une **rémunération** correspondants.

CATÉGORIE A

Elle représente **50%** des employés de la fonction publique. Pour accéder à un concours de catégorie A, on attend du candidat qu'il possède **au moins un niveau d'études bac+3** (licence générale ou professionnelle), voire un diplôme supérieur pour certains cadres d'emplois (maîtrise, master ou doctorat).

Hiérarchiquement supérieurs, les fonctionnaires de catégorie A sont des **cadres** (ou des enseignants) et occupent des fonctions de conception, de direction et d'encadrement.

Ils peuvent occuper **différents types de postes** : attaché territorial, bibliothécaire, commissaire de police, infirmier, professeur des écoles, psychologue...

CATÉGORIE B

Les fonctionnaires de catégorie B représentent **20%** des employés de la fonction publique. Afin de se présenter à un concours de catégorie B, le candidat doit posséder un **baccalauréat** (général, technologique ou professionnel) ou, parfois, un **niveau d'études bac+2** (DEUG, BTS, DEUST).

Ils effectuent des professions intermédiaires et s'adonnent à des fonctions d'application, de rédaction, et éventuellement d'encadrement (d'équipe, d'atelier, de services...).

Ils peuvent occuper **différents postes** : contrôleur des douanes, éducateur de jeunes enfants, gardien de la paix, technicien territorial, greffier...

CATÉGORIE C

30% des employés de la fonction publique appartiennent à la catégorie C. Pour se présenter à un concours de catégorie C, généralement aucun diplôme n'est requis, ou alors il faut avoir obtenu un **CAP**, un **BEP** ou le **brevet des collèges**.

Les fonctionnaires de catégorie C exercent une fonction d'exécution.

Ils peuvent occuper **différents postes** : adjoint administratif, aide médico-psychologique (AMP), agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), surveillant de l'administration pénitentiaire, gendarme adjoint volontaire (GAV)...